

AIDES INDIVIDUELLES AUX ATHLETES

Les bourses individuelles aux athlètes sont réservées aux sportifs licenciés dans un club de l'Aisne.

Chaque demande d'aide fera l'objet d'un avis du comité départemental ou du District Aisne concerné.

1 – VOLET COMPETITION

➤ Aide aux athlètes inscrits sur liste

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
Inscription sur liste ministérielle d'athlète de haut niveau (connue au 1 ^{er} janvier), catégorie : élite, senior, jeunes Catégorie exclue : reconversion, partenaire d'entraînement	1 400 €	- copie de la licence - RIB ou RIP au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation d'inscription sur ladite liste (avec mention de la date de validité et de la catégorie)
Inscription sur liste espoir (connue au 1 ^{er} janvier)	700 €	

➤ Aide aux résultats sportifs

Pour des résultats obtenus dans une **discipline reconnue de haut niveau** par le Ministère des Sports.

Critères	Montant de l'aide			Pièces à fournir
	Minime Cadet	Junior Espoir	senior	
Podium international : Championnat d'Europe ou du Monde	700 €	1 000 €	1 400 €	
Podium national : Championnat de France 1 ^{ère} division *	550 €	800 €	1 100 €	- copie de la licence - RIB ou RIP au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation de podium par le Directeur Technique National (DTN)
Championnat de France 2 ^{ème} division (hors sport adapté et handisport) *	450 €	700 €	1 000 €	
Championnat de France 3 ^{ème} division (hors sport adapté et handisport) *	350 €	600 €	900 €	

* *Toutefois, l'application de ce dispositif d'aide sera nuancée au regard du nombre de divisions dans la discipline et du nombre d'athlètes concourant.*

Les aides aux résultats internationaux et nationaux ne sont pas cumulables.

Catégories d'âge exclues : benjamin, vétéran (ou master).

La bourse "aide aux résultats sportifs" est cumulable avec la bourse "aide aux athlètes inscrits sur liste".

2 – VOLET FORMATION

➤ Aide aux sportifs inscrits dans un pôle ou un centre de formation de club agréé par le Ministère des Sports

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
Athlète inscrit dans un pôle France ou Espoir, ou un centre de formation de club agréé par le Ministère des Sports (arrêté du 15 mai 2001, art L 211-4 et 211-5 du code du sport)	700 €	<ul style="list-style-type: none">- copie de la licence- RIB ou RIP au nom de l'athlète- dossier type complété- attestation d'inscription en pôle ou centre

➤ Aide aux sportifs inscrits dans une formation qualifiante (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Education Sportive et Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et de l'Education Sportive)

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
Athlète inscrit en formation BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS à finalité sportive	50 % du coût prévisionnel (dépenses-recettes) résiduel plafonné à 1 000 €	<ul style="list-style-type: none">- copie de la licence- RIB ou RIP au nom de l'athlète- dossier type complété- attestation d'inscription en formation- budget détaillé (annexe)- attestation d'assiduité à fournir à l'issue de la formation

Les bourses "formation" sont cumulables entre-elles et avec les bourses "compétition".

CONTACTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Direction de l'Education, du Sport et de la Culture (*DESC*)
Service du Sport et de la Culture (*SSC*)
rue Paul Doumer
02013 LAON CEDEX

(Standard : 03.23.24.60.60)

*(Les bureaux sont situés 1 rue William Henry Waddington à LAON)
Près du Parc Foch, dans le quartier de Semilly*

Chef du Service du Sport et de la Culture

Charles JOVET

☎ 03.23.24.87.30

📧 desc.sport.culture@aisne.fr et cjovet@aisne.fr

Instruction des dossiers

Grégory CLEMOT

☎ 03.23.24.87.35

📧 desc.sport.culture@aisne.fr
gclmot@aisne.fr

Suivi administratif et financier

Patrick LEMAIRE

☎ 03.23.24.87.34

📧 desc.sport.culture@aisne.fr
plemaire@aisne.fr

Secrétariat de direction

☎ 03.23.24.86.69

Télécopie (fax)

03.23.24.68.61